



Le présent contrat présente les modalités d'engagement relatives à l'adhésion au **PROGRAMME IMPACT-B** et à l'utilisation de sa plateforme numérique (www.impactb.ca).

CONDITIONS GÉNÉRALES | **LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE (CAB) TRAIT D'UNION :**

- Est responsable de la gestion du programme IMPACT-B et de sa plateforme numérique.
- N'endosse et ne coordonne aucune activité bénévole à des fins politiques ou religieuses.
- Se réserve le droit de mettre fin à un mandat ou au programme IMPACT-B si l'organisme déroge aux conditions décrites dans le présent contrat d'engagement.

ENGAGEMENTS DU CAB TRAIT D'UNION | **LE TRAIT D'UNION S'ENGAGE À :**

- Accorder l'accès à la plateforme et à la gestion des mandats sous réserve du présent contrat.
- Assurer la confidentialité des informations transmises par l'organisme.
- Soutenir l'organisme dans la coordination des mandats bénévoles liés au programme IMPACT-B.
- Promouvoir les mandats effectués au sein de l'organisme sur la plateforme IMPACT-B et ses réseaux sociaux.
- Transmettre à l'organisme la trousse promotionnelle d'IMPACT-B afin qu'il puisse faire la promotion des mandats bénévoles réalisés.
- Rendre accessible une boîte à outils pour les organismes sur sa plateforme.

ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME | **L'ORGANISME S'ENGAGE À :**

- S'inscrire sur la plateforme IMPACT-B.
- Assurer la transmission des informations d'accès à l'espace membre IMPACT-B à tout membre de l'organisme si nécessaire pour la bonne gestion des mandats.
- Assurer la validité des mandats proposés.
- Gérer et coordonner le mandat retenu par une entreprise incluant la logistique, le soutien et l'accompagnement requis auprès de l'entreprise.
- Contacter le Trait d'Union pour toute question ou problématique liée à l'utilisation de la plateforme ou à la mise en ligne d'un mandat.
- Autoriser les entreprises et le Trait d'Union à promouvoir la participation des entreprises aux mandats effectués et à publier les photos prises lors du mandat sur la plateforme IMPACT-B et les différents réseaux.
- Promouvoir sa participation au programme IMPACT-B en utilisant la trousse promotionnelle d'IMPACT-B.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- En cas d'impossibilité de tenir un mandat bénévole planifié, l'organisme doit en aviser l'entreprise inscrite dans un **délai minimal de 48 heures ouvrables**. L'organisme sera responsable de convenir avec l'entreprise d'une date de reprise pour la tenue de son engagement.
- Si l'organisme ne respecte pas ses engagements auprès d'une entreprise reconnue par la certification IMPACT-B, le Trait d'Union se réserve le droit de retirer la participation de l'organisme au programme IMPACT-B.

Ce contrat d'engagement est effectif dès l'acceptation des modalités et le demeure jusqu'à ce qu'il soit modifié ou résilié par accord mutuel entre l'organisme et le Centre d'action bénévole Trait d'Union. Pour toute question, contactez-nous au 819 539-8844 poste 4.